



Fiche Activité 1

Ceinture jaune d'orateur



16ème législature

Question N° : 644	De M. Benoît Bordat (Renaissance - Côte-d'Or)	Question écrite
Ministère interrogé > Armées		Ministère attributaire > Armées
Rubrique >décorations, insignes et emblèmes	Tête d'analyse >Répartition des attributions de l'ordre du mérite national pour les réservistes	Analyse > Répartition des attributions de l'ordre du mérite national pour les réservistes.
Question publiée au JO le : 09/08/2022		

Texte de la question

M. Benoît Bordat interroge M. le ministre des armées sur la répartition des attributions de l'ordre national du mérite pour les réservistes des armées. Les **réserve** des armées sont des citoyens qui s'engagent pour la **défense du pays** et pour la **promotion des valeurs de la République**. La réserve militaire permet à chaque citoyen en capacité de s'engager d'intégrer tous les corps de l'armée, dont celui de la gendarmerie nationale. La **réserve de la gendarmerie nationale** représente à elle seule 45 % des effectifs de la réserve militaire en France (toutes armées et service confondus), une **force utile et mobilisable rapidement** dans les situations de risque sécuritaire exceptionnel que nous avons malheureusement pu connaître ces dernières années. **L'attribution de l'ordre national du mérite** permet chaque année de distinguer et récompenser le courage et l'engagement de ces citoyens au service de la Nation. Aussi, il souhaiterait connaître **la répartition des attributions de cette distinction selon les corps armés** comparativement à leurs **effectifs**, ainsi que la volonté de M. le ministre pour les 5 années avenir dans **l'équilibrage de ces attributions**.

Correction

- 1) Benoît Bordat pose une question au ministre des armées le 9 août 2022 au sujet de la répartition des attributions de l'ordre du mérite national pour les réservistes
- 2) Voir ci-dessus
- 3) Benoît Bordat aimerait que le ministre attribue davantage l'ordre national du mérite aux réservistes de la gendarmerie. Il souhaite que la répartition de cette distinction soit proportionnelle aux effectifs de chaque corps d'armée.